

Envoyé en préfecture le 25/02/2016
Reçu en préfecture le 25/02/2016
Affiché le 25 FEV 2016
ID : 029-212902936-20160224-DE1623024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
TREGUNC

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier - SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - LE GAC Muriel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves - GALBRUN Karine - NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent - GUYON Yann - BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita - DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle - CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe

Objet :

CCA
PRISE DE
COMPETENCES
DE LUTTE CONTRE
LES FRELONS
ASIATIQUES

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN
- René CANTIÉ à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 février 2016

Vincent LE MAREC est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice :29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Monsieur DEROVOUT, Adjoint au Maire, indique que le frelon asiatique (*Vespa velutina*) a été observé en France en 2004 et son aire d'extension n'a cessé d'augmenter. Par ses activités de prédation sur les abeilles domestiques, il peut avoir un impact local sur les activités apicoles, la biodiversité et la pollinisation. Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt l'a classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie (arrêté du 26/12/2012) et le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie l'a classé comme espèce exotique dont l'introduction est interdite (arrêté du 22/01/2013). Sur le territoire de CCA, aucune commune ne prend en charge l'intervention de destruction dont le coût doit être supporté par les particuliers.

C'est pourquoi le conseil communautaire de CCA a souhaité, en sa séance du 17/12/2015, se doter de la compétence facultative suivante qui lui permettrait d'intervenir : « Lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) ».

Cela nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le transfert de la compétence facultative suivante à CCA : « lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 24 février 2016

LE MAIRE
Olivier BELLEC

